

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Conseil municipal du 21 avril 2021

Service réglementation/élections  
Conseil municipal

Réf. : ACI / ABR

**Présents** : Y. ALLARDIN, C. AMACHANTOUX, C. BADREDDINE, H. BARADEL, P. BONNARDON, A. FAVIER, A. GAL, B. GRANDCAMP, B. HUET, N. JULLIARD jusqu'à la délibération n°2021-036, A. LE BOURDONNEC, M. MISTRE, A. MOREAU, A. MOTTE, J. POLAT, L. RUELLO-MOGORE, B. SARRAT, B. SEVEN, J. VIAL.

**Représentés** : J-P. ALIBEU, A. BELLEVILLE, F. BEVILACQUA, F. BRABRI, M. CHASSON, P. CHUNG-PEREZ, G. DA COSTA, F. DUFFOUR, N. FAYOLLE, B. GATTAZ, M. GUICHERD-DELANNAZ, E. LIVERNAIS, C. MOLLIER-SABET, B. PARIS-BERNARD, S. VALENTIN, N. VUILLERMOZ-BIRON.

**Absents** : N. JULLIARD à partir de la délibération n°2021-037.

La secrétaire de séance désignée est Héloïse BARADEL.

### DOMAINE / OBJET

**2021-033** Patrimoine - Foncier / Acquisitions : Acquisition en état futur d'achèvement auprès de la SCCV Voiron Développement d'un local commercial en volume et de 5 places de stationnement en vue de l'installation des services de la police municipale

Rapporteur : N. JULLIARD

Commission : Travaux, Environnement, Urbanisme et Qualité de vie - 08/04/2021

Il est proposé d'acquérir en VEFA à la SCCV Voiron Développement un volume commercial de 245 m<sup>2</sup> et 5 places de stationnement dans l'immeuble Résidence Seniors au prix de 648 600 € TTC en vue d'y installer la Police Municipale.

**UNANIMITE (35 POUR)**

**2021-034**    **Ressources humaines : Rémunération des agents lors des dimanches d'élections**  
Rapporteur : Y. ALLARDIN  
Commission : Finances, Administration Générale, Commerces et Sécurité - 12.04.2021

Il est proposé de fixer un taux forfaitaire de 24 € de l'heure, pour la rémunération des agents municipaux et des services mutualisés qui participent à la tenue des bureaux de vote, au protocole sanitaire et à la restauration les dimanches d'élection.

**UNANIMITE (35 POUR)**

**2021-035**    **Conseil municipal / Commissions : Commissions municipales - Remplacement d'un membre démissionnaire**  
Rapporteur : J. POLAT  
Commission : Finances, Administration Générale, Commerces et Sécurité - 12.04.2021

Il est proposé de procéder au remplacement de Monsieur BOISSARD au sein des commissions Sport, Culture et Vie Associative et Finances, Administration Générale, Commerces et Sécurité.

**Madame VIAL souhaite céder sa place au sein de la commission Social, Politique de la ville, Séniors, Centres sociaux à Christophe AMACHANTOUX.**

**Désignation des membres :**

Sport, Culture et Vie Associative : **Christophe AMACHANTOUX**

Finances, Administration Générale, Commerces et Sécurité : **Johanne VIAL**

Social, Politique de la ville, Séniors, Centres sociaux : **Christophe AMACHANTOUX**

**UNANIMITE (35 POUR)**

**2021-036**    **Finances / Garanties d'emprunts : Transfert des garanties d'emprunt accordées à la SEMCODA à ALPES ISERE HABITAT**  
Rapporteur : A. MOTTE  
Commission : Finances, Administration Générale, Commerces et Sécurité - 12.04.2021

La commune de Voiron donne son accord pour maintenir les garanties d'emprunt consenties dans le cadre du projet de résidence « Le Valois » au bénéfice de Alpes Isère Habitat.

**UNANIMITE (35 POUR)**

**2021-037 Aménagement / PLU : Adaptation des modalités de concertation publique aux contraintes de l'état d'urgence sanitaire**

Rapporteur : A. MOREAU

Commission : Travaux, Environnement, Urbanisme et Qualité de vie - 08/04/2021  
Compte tenu de l'impossibilité d'organiser une réunion publique en période d'état d'urgence sanitaire, il est proposé au Conseil municipal d'adapter les modalités de concertation publique définies dans la délibération du 25 septembre 2019, en prévoyant que les réunions publiques puissent se tenir sous forme de visioconférence, et qu'en complément une exposition commentée en petits groupes soit organisée pour permettre les échanges directs avec le public.

**UNANIMITE (34 POUR)**

**2021-038 Aménagement : Règlement local de publicité - Modification des modalités de concertation publique - Adaptation aux contraintes de l'état d'urgence sanitaire et corrections d'erreurs matérielles**

Rapporteur : A. MOREAU

Commission : Travaux, Environnement, Urbanisme et Qualité de vie - 08/04/2021

Il est proposé au Conseil municipal de corriger les erreurs matérielles présentes dans la délibération du 24 juin 2020 prescrivant la révision du RLP, et d'adapter les modalités de concertation publique notamment pour tenir compte de l'impossibilité d'organiser une réunion publique en période d'état d'urgence sanitaire, en prévoyant que les réunions publiques puissent se tenir sous forme de visioconférence, et qu'en complément une exposition commentée en petits groupes soit organisée pour permettre les échanges directs avec le public.

**UNANIMITE (34 POUR)**

**2021-039 Patrimoine - Foncier / Acquisitions : Délibération rectificative acquisition partielle de parcelles au Pays Voironnais ZA Blanchisseries en bordure des rues de la Lieure, des Nivéoles et des Ecrins pour un aménagement de voirie**

Rapporteur : A. MOREAU

Commission : Travaux, Environnement, Urbanisme et Qualité de vie - 08/04/2021

Il est proposé de rectifier deux erreurs glissées dans la délibération du 15 juillet 2020 à savoir le numéro de parcelle AH 961p devient AH 861p et le retrait de la parcelle AH 565p car l'emprise concernée est, après vérification du géomètre, située dans le domaine public.

**UNANIMITE (34 POUR)**

**2021-040 Patrimoine - Foncier / Ventes : Cession de la parcelle AT 12 pour partie et d'une emprise d'environ 50 m non cadastrée, rue George Sand à Voiron à la SCI SANDOIRON**

rapporteur : A. MOREAU

commission : travaux, environnement, urbanisme et qualité de vie - 08/04/2021

Il est proposé au Conseil municipal la cession d'une emprise non cadastrée d'environ 50 m<sup>2</sup> et d'une partie de la parcelle AT 12 à la SCI SANDOIRON au prix de 220 000 € et classement de la partie restante dans le domaine public.

**UNANIMITE (34 POUR)**

**2021-041 Aménagement / Projets : Zac Diversité - Construction de la chaufferie bois. Participation au financement des équipements publics - Convention entre la CAPV et la Ville de Voiron**  
Rapporteur : A. MOREAU  
Commission : Travaux, Environnement, Urbanisme et Qualité de vie - 08/04/2021

ZAC Diversité. dans le cadre de la construction de la chaufferie bois, autorisation donnée à M. le maire de signer la convention de participation du constructeur au financement des équipements publics, entre la Ville de Voiron, maître d'ouvrage du projet et la Communauté d'Agglomération du pays Voironnais, l'aménageur de la ZAC. Le montant est fixé à 8 837,45 euros HT. Son règlement interviendra 5 ans après le dépôt de la Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux auprès du service urbanisme de la Ville de Voiron.

#### **UNANIMITE (34 POUR)**

**Question orale de Voiron Citoyenne** Par un courrier récent et détaillé, le Comité Ecologique Voiron Chartreuse nous a interpellés au sujet d'un dépôt de matériaux inertes sur un terrain privé situé dans le périmètre du marais des Blanchisseries. Ce dépôt est actif depuis l'automne 2018. Cette interpellation nous paraît légitime. En effet, cette zone est classée N au Plan Local d'Urbanisme. Cela veut dire que l'objectif est de préserver la qualité de cet espace. Le stockage de matériaux en plein air sur terrain nu y est notamment interdit. Le CEVC met en avant une solution possible qui nous semble raisonnable. Il s'agirait de demander au propriétaire de déplacer ce dépôt vers un autre terrain à proximité lui appartenant, terrain dont l'usage est en conformité avec le classement au PLU. La remise en état naturel de la parcelle après évacuation des dépôts devra être réalisée, avec notamment l'éradication des plantes invasives recensées. Seule la commune est compétente pour faire respecter les règles d'urbanisme. Pouvez-vous nous dire quels sont les freins pour faire respecter ces règles dans ce cas précis ?

**Monsieur le Maire** précise que ce terrain est situé dans la zone des Blanchisseries juste à côté des dépôts de bus VFD et non à proximité d'un marais ou d'un espace de maraîchage. Le sol de cette parcelle privée est stabilisé depuis de nombreuses années puisque le propriétaire, exploitant agricole, s'en servait pour stocker du bois et du matériel. Il est libre d'en faire l'usage qu'il souhaite et la commune n'a aucune compétence pour lui demander de changer de lieu. Ce sujet est connu depuis 2019, (article du 19 janvier 2019 publié dans le Dauphiné Libéré), il s'agit d'un stockage temporaire de matériaux non polluants, de gravats et de pierres dans l'attente d'un recyclage. Il indique que si l'entreprise libérait cet espace, il resterait un espace nu et l'entreprise transporterait les matériaux en camion à 15 km avec un impact environnemental fort généré par le transport. Il ajoute que d'autres combats à mener en faveur de l'environnement sont plus importants tels que la mise en place des micros centrales hydroélectriques de la Morge qui permettrait à 2 000 Voironnais de disposer d'une électricité propre, renouvelable et générée par la rivière, ou combattre les dépôts sauvages dans la nature qui sont de vrais problèmes de pollution, ou encore les riverains indécents qui ne ramassent pas les déjections de leurs chiens. Il ajoute que les services de la Ville interviennent à chaque signalement de pollution dans la Morge (hydrocarbures ou détergents). Pour conclure, il constate que le Comité Ecologique Voiron Chartreuse n'a pas saisi la justice pour remédier aux troubles dont il est question.